



FIDUCIAIRE
PARDOËN^{S.A.}

Société d'experts comptables et conseils fiscaux

- ▶ Contrôle fiscal ?
- ▶ Contrôle TVA ?

L'Administration change
La Fiduciaire s'adapte.

Toujours
prêt avec
ABRIFISC...

(ABRIFISC est une exclusivité
de la Fiduciaire Pardoën)



11 à 42 €/mois

... et plus jamais vous ne paierez les prestations de votre fiduciaire en cas de contrôle fiscal ou TVA.

Comment est-ce possible ?

Ce concept innovant, conçu comme une couverture de risques, est basé sur notre historique de défense fiscale. Grâce à notre très large panel de clients et grâce à nos interventions mesurées et efficaces, nous arrivons, avec une mensualité très contenue, à couvrir l'ensemble de notre clientèle.

Une cotisation à géométrie variable...

Que vous soyez indépendant ou une grande entreprise, la cotisation est adaptée à la taille de votre entreprise.

Aucune obligation...

ABRIFISC est une option !

ABRIFISC accompagne désormais systématiquement nos lettres de mission. Il s'agit toutefois d'une option (certes avantageuse, mais que vous pouvez refuser si vous le souhaitez) qui complète la mission que vous confiez déjà à notre fiduciaire. Seuls les clients Pardoën ont accès à ce service.

Nos clients réagissent :

Bravo la fiduciaire Pardoën pour cette innovation! Dommage que mon contrôle de l'année passée m'ait coûté un bon budget... ABRIFISC arrive trop tard :)

Je trouve ce service très intéressant pour les petits indépendants. Je suis kiné, et j'ai des collègues qui ont subi des contrôles conséquents. A 16,5€/mois, je suis preneur !

Dommage que le redressement fiscal ne soit pas couvert ! Trêve de plaisanterie, un service intelligent qui en appellera peut-être d'autres du même type ?



Bien sûr, votre contrôle se passera bien...

Les études de cas auprès des clients PARDOEN permettent de relativiser l'impact d'un contrôle fiscal en termes de taxation supplémentaire. Notre Fiduciaire s'investit depuis des années pour développer ses compétences juridiques, fiscales, comptables et même psychologiques dans le but de protéger la clientèle de ce que d'aucuns qualifient de rage taxatoire du SPF Finances.

La face cachée du contrôle fiscal...

Seulement voilà, pour arriver à ce résultat, notre Fiduciaire mobilise son équipe et l'ensemble des compétences réunies pour répondre à heure et à temps aux objections, aux questions diverses des contrôleurs. Nous défendons âprement les positions revendiquées, de manière documentée et argumentée. La mise à disposition de nos moyens et de nos compétences (comptables, fiscales, juridiques) représente un coût non négligeable pour le contribuable.

Supporter, sur un seul exercice, une charge exceptionnelle de ce type n'est pas chose aisée.

ABRIFISC vous met à l'abri des honoraires de défense fiscale en cas de contrôle

Grâce à ABRIFISC, la défense de votre dossier fiscal ne vous coûtera plus 1€ (dans la limite des honoraires maximums couverts). Une cotisation mensuelle minimale (de 11 à 42 € HTVA) selon la taille de l'entreprise vous couvrira de toute mauvaise surprise. Ce montant paraît d'autant plus dérisoire lorsque l'on connaît le risque d'être contrôlé (près de 60.000 contrôles par an).

Le détail des prestations couvertes par votre cotisation ABRIFISC

ABRIFISC couvre les honoraires relatifs aux prestations de contrôle **fiscal** et **TVA**, ainsi que les procédures de réclamation auprès des différentes administrations fiscales :

Avant le contrôle

- ▶ La vérification préalable sur pièce
- ▶ Le contrôle des opérations comptables de la période et des livres sociaux
- ▶ La vérification diagnostique et structurelle des conventions et les dispositifs personnalisés
- ▶ La vérification ponctuelle et ciblée des points sensibles

Contrôles fiscaux et contestations d'imposition / Contrôles TVA / Assistance auprès des Administra- tions Fiscales (demande d'annulation des majorations et intérêts, plan d'apurement, etc...)

- ▶ Contrôles diligentés par les Administrations Fiscales Belges (IPP, TVA, et ISOC), en vérification des exercices d'imposition dans le délai normal de contrôle
- ▶ Réponses aux avis TVA et aux avis fiscaux (demandes de renseignement, avis de rectification ou notification d'imposition d'office...)
- ▶ Procédure de réclamation conforme aux dispositions des articles 366 et suivants du CIR92 ou procédure de dégrèvement d'office conforme aux articles 376 et suivants du CIR92, en rapport avec une imposition à l'impôt belge sur les revenus
- ▶ Procédure de réclamation conforme aux dispositions de l'article 84 du code TVA en rapport avec une imposition à la TVA belge

Médiations fiscales

- ▶ Médiation fiscale conforme aux dispositions des articles 375 et suivants du CIR92 en rapport avec une imposition à l'impôt belge sur les revenus, postérieure à la prise d'effet de la présente convention
- ▶ Médiation fiscale conforme aux dispositions de l'article 84 en rapport avec une imposition à la TVA belge

Honoraires maximums couverts

Pour les contrôles fiscaux et TVA, réponses aux avis, les recours auprès de l'Administration Fiscale des Contributions Directes ou de la Direction de la TVA : 20.000 € d'honoraires HTVA *

Tarification de la cotisation mensuelle

ABRIFISC au 1/01/2019

- ▶ Indépendant à titre complémentaire : 11 €/mois (htva)
- ▶ Indépendant à titre principal : 16,5 €/mois (htva)
- ▶ Société CA inférieur à 300.000 € : 22 €/mois (htva)
- ▶ Société CA entre 300.000 et 1.000.000 € : 27 €/mois (htva)
- ▶ Société CA entre 1.000.000 et 3.000.000 € : 42 €/mois (htva)
- ▶ Société CA supérieur à 3.000.000 € ou faisant partie d'un groupe de sociétés : sur demande

FAQ

ABRIFISC, c'est une assurance ?

Ce n'est pas, à proprement parler, une assurance (pas de déclaration de sinistre, pas d'expertise, pas d'"indemnisation"). ABRIFISC n'est rien d'autre qu'une cotisation qui couvre les honoraires des contrôles pour les clients PARDOEN uniquement. Votre faible cotisation ABRIFISC permettra de payer pour vous tous les honoraires "extra" d'un contrôle éventuel.*

Que se passe-t-il concrètement en cas de contrôle ?

C'est très simple, vous nous mentionnez que vous cotisez à ABRIFISC et vous ne recevrez pas de note d'honoraires en lien à ce contrôle et ce jusqu'à concurrence de 20.000€ d'honoraires.*

Les contrôles de l'AFER rentrent-ils dans la couverture ABRIFISC ?

Absolument, il n'est pas rare que ce type de contrôle monopolise plusieurs personnes durant plusieurs jours... Avec ABRIFISC toutes ces prestations sont couvertes (jusqu'à 20.000€ hors tva).*

* à l'exception des éventuels honoraires de tiers et des frais de défense en justice

Adhérer à ABRIFISC ?

Vous êtes déjà client Pardoën

- ▶ Votre adhésion à ABRIFISC est possible à dater du 1^{er} janvier 2017, votre couverture sera immédiate. La brochure d'information est disponible sur internet à l'adresse suivante : www.pardoën.be/abrifisc

Vous n'êtes pas client Pardoën

- ▶ ABRIFISC n'est accessible qu'aux clients Pardoën. Demandez plus d'informations sur nos services ou prenez rendez-vous sans engagement en téléphonant au 071/25 93 25.
- ▶ Dès que vous êtes client Pardoën (lettre de mission signée), vous êtes couvert pour tout type de contrôle à venir après un an de cotisation ABRIFISC, et ce, y compris sur les exercices antérieurs.



**FIDUCIAIRE
PARDOËN** S.A.
Société d'experts comptables et conseils fiscaux

Fiduciaire Pardoën sa

Société d'experts comptables et conseils fiscaux
Allée Centrale, 33 • Zoning Industriel • 6040 Jumet
Tél. : +32 71 25 93 25 • Fax : +32 71 25 93 19
info@pardoën.be • www.pardoën.be